YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/Réf : NDA/NW/CL

DECISION N° 2000/161

OBJET : Convention de prestations de service relative au feu d'artifice du 13 juillet 2000 conclue avec la société EURODROP

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune a besoin dans le cadre de la Fête Nationale, d'un feu d'artifice le 13 juillet 2000 au Parc Caillebotte

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la société EURODROP - sise 123 avenue Anatole France - 94600 CHOISY LE ROI

DECIDE

DE signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative au feu d'artifice pour un montant de 54850 frs TTC

.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 23 juin 2000

REÇU LE
30 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE